Eyguières
Les Alpilles

PROCURATION

Je soussigné (e) :

Qualité :

Absent (e) lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2026 à 19h00

Donne procuration à : .....

Qualité : .....

FAIT A EYGUIERES LE /05/2026 **SIGNATURE**

Hôtel de ville
Rue du couvent – 13430 Eyguières
Tél. 04 90 59 88 00 – Fax 04 90 57 82 58
Email : maire@mairie-eyguieres.fr –Site : www.eyguieres.info

Eyguières
Les Alpilles

CONSEIL MUNICIPAL

29 MAI 2026 – 19h00

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026

Rapport n° 1 : **Constitution de partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès correctionnel qui concerne Monsieur Henri PONS et Mesdames Anouk PONS et Margaux PONS et se tiendra devant le Tribunal correctionnel de TARASCON le 02/06/2026 à 08h30**

Rapport n° 2 : **Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale et attribution des indemnités de fonction des élus municipaux**

Rapport n° 3 : **Indemnités de fonction d'élus – Application des majorations prévues par la réglementation**

Rapport n°4 : **Désignation des représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (S.I.A.C) - Annule et remplace la délibération n°17-2026 en date du 8 avril 2026**

Prise d'acte des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Hôtel de ville
Rue du Couvent – 13430 Eyguières
Tél. : 04. 90. 59. 88. 00.
Site : www.eyguieres.org

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 28 avril 2026 19h00

Étaient présents : M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Carole DEPARIS, M. Stéphane RAOUX, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN.

Procurations : Madame Audrey TOURON donne procuration à Monsieur Philippe PIFERRER
Madame Séverine MONTUORO donne procuration à Monsieur Laurent BOYER

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Ouverture de la séance : 19h
Clôture de la séance : 21h45

Monsieur Guillaume FOSSET est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate le quorum.

La séance du conseil municipal est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Débat :
Monsieur Stéphane RAOUX constate que certains éléments sont incomplets dans plusieurs points du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026 notamment sur le point n°4 relatif à la confidentialité des informations des débiteurs et leur anonymat également, sur les points relatifs à l'aérodrome, il demande à ce que certaines remarques soient détaillées, en particulier sur les propositions d'amendements de Madame Audrey TOURON relatifs aux statuts de la régie de l'aérodrome. Il ajoute que la demande de Madame Audrey TOURON de retirer l'article 4 des statuts de la régie n'a pas été mentionnée au PV. Monsieur Stéphane RAOUX demande que ces précisions soient ajoutées.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 8 avril au prochain conseil municipal afin d'amender, s'il y a lieu, les différents points relevés par Monsieur Stéphane RAOUX.

Le procès-verbal n'est pas soumis au vote et sera présenté de nouveau au prochain conseil municipal.

L'ordre du Jour de la séance est ensuite abordé.

Point n°1 : Nomination du directeur de la régie municipale dotée de la seule autonomie financière de la commune d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Par délibération n°35-2026 en date du 7 juillet 2025, le conseil municipal a créé la régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Par délibération n°37-2025, le conseil municipal a approuvé la création du poste de Directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Le directeur est placé hors organigramme et est nommé par arrêté du Maire conformément à l'article 7 des statuts de la régie. Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie de l'aérodrome de Salon-Eyguières et rend compte de son activité au conseil d'exploitation de l'aérodrome.

Il est proposé de désigner comme Directeur Monsieur Florian SERY—PASCALIS, agent public contractuel du service population du fait de sa compréhension du dossier et de son suivi dans les procédures concernant la plateforme aéronautique.

Débat :
Monsieur Stéphane RAOUX rappelle la volonté des élus de la minorité de travailler et d'échanger de manière formelle ou informelle sur le dossier de l'aérodrome afin de résoudre les désaccords.

Monsieur le Maire précise que le dossier de l'aérodrome est désormais entre les mains des avocats. Sur les désaccords, il rappelle que l'appel à manifestation d'intérêt qui a été validé par les services de l'Etat, quand bien même il serait imparfait et annulé, la propriété de l'aérodrome est à la municipalité. Il ajoute que depuis des années, plusieurs personnes se sont octroyées des hangars qu'elles sous-louent à d'autres hébergés. Monsieur le Maire poursuit en indiquant s'être rendu à plusieurs reprises sur la plateforme aérienne pour rencontrer des usagers qui lui ont souligné leur total accord avec le montant des redevances. Monsieur le Maire nuance en rappelant que l'aérodrome n'est pas son programme et que son équipe n'a pas été élue pour ce dossier. Il affirme que si l'aérodrome continue à couter de l'argent, il mettra tout en œuvre pour fermer la plateforme aéronautique. Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'aérodrome en précisant qu'il s'agissait avant d'un aérodrome de loisirs et que son objectif est précisément de conserver cet objet. Il ajoute que durant le conseil municipal de juillet 2025, un compromis avait été trouvé mais que, malgré cela, Madame Audrey TOURON a effectué un recours porté par certains privés identifiés. Il affirme que même si l'AMI venait à être annulé, le sujet de la propriété demeure inchangé et les hangars appartiennent bien à la commune

d'Eyguières dans la mesure où ils ne sont pas démontables. Monsieur le Maire invite les particuliers aux hangars démontables à partir du site. Il souhaite que l'aérodrome ne coute rien aux Eyguiérens.

Monsieur Stéphane RAOUX confirme poursuivre le même objectif que Monsieur le Maire s'agissant de la volonté que l'aérodrome ne coute rien aux Eyguiérens. Il ajoute également que le retour sur un aérodrome de loisir est un objectif qu'il souhaite poursuivre en commun. Monsieur Stéphane RAOUX demande à Monsieur le Maire si la majorité a bien la volonté de supprimer le statut d'aérodrome commercial qui coute à la commune en raison du foncier très couteux.

Monsieur le Maire confirme cette vision mais souligne que les avocats contrôlent les alternatives à disposition pour évacuer les 90 000 euros de taxe foncière et qu'il est possible que cela ne soit pas réalisable juridiquement. Monsieur le Maire précise que la suite du dossier dépend en partie des recours menés contre la commune et des échanges avec les services de l'Etat.

Monsieur Stéphane RAOUX propose pour cela de faire une rencontre informelle avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accepte mais seulement si les recours sont retirés. Il précise que cela semble cohérent de ne pas porter des recours contre l'argent de la commune. Il ajoute ne pas posséder d'avion, que quasiment aucun habitant ne possède d'avion et avance que certainement Madame Audrey TOURON elle-même ne possèderait pas d'avion. Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de la minorité : qui est défendu à travers ces recours ? Monsieur le Maire poursuit en affirmant qu'il s'agit seulement de 40 privés qui profitent de ces recours dont un qui serait millionnaire. Monsieur le Maire affirme que, selon lui, cette démarche procédurière n'est pas fondée. Toutefois, Monsieur le Maire précise que ce sujet intéresse les Eyguiérens en qualité de contribuable, notamment en raison des frais d'avocat à hauteur de 117 000 euros. Il indique qu'il y a d'autres priorités à côté de ce dossier. Monsieur le Maire conclut en affirmant une nouvelle fois sa demande de retirer les recours pour ensuite échanger ensemble et se projeter sur l'avenir de ce dossier pour lui redonner sa qualité d'aérodrome de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la proposition du Maire de nommer Monsieur Florian SERY—PASCALIS comme Directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières ;

- **DIT** que cette nomination n'entraine aucune nouvelle dépense liée à la rémunération de ce poste pour la commune d'Eyguières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 03 (Mme Carole DEPARIS, Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER)

ABSTENTIONS : 02 (M. Stéphane RAOUX, Mme Marina HUGHES)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°2 : Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eygulères

Monsieur le Maire rappelle en introduction les enjeux de se doter d'un nouveau directeur des services techniques pour organiser le service et il précise que la commune a mis fin au contrat d'espace vert. Ainsi, le service des espaces verts est de nouveau internalisé pour faire des économies.

M. Le Maire expose la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

- Au sein des Services Techniques :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre de l'évolution des besoins des services techniques, la collectivité souhaite créer un pôle « Espaces Verts » pour structurer et renforcer ses interventions en matière d'entretien et de création des espaces verts. Ces agents auront pour mission l'entretien des espaces verts communaux, la participation aux travaux de création paysagère, l'utilisation et l'entretien du matériel spécifique.
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de structurer et professionnaliser la direction des services techniques, destiné à assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques (DST). Ce poste aura pour vocation de piloter l'ensemble des services techniques, de définir et mettre en œuvre la stratégie technique de la collectivité, d'assurer la programmation, le suivi et la coordination des travaux, d'encadrer les équipes techniques, d'assurer le suivi des marchés publics et des opérations d'investissement, d'apporter une expertise technique pour le montage et le suivi des dossiers de marchés publics, d'élaborer et piloter les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, autres organismes financeurs), et d'être force de proposition auprès des élus.

- Au sein de la Police Municipale :

- Un poste au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet. Ce poste a vocation à renforcer l'équipe existante et à participer activement à la direction de la police municipale.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les recrutements pourront intervenir par voie statutaire ou, le cas échéant, par voie contractuelle dans le respect des dispositions en vigueur.

Débat :
Monsieur Philippe PIFERRER demande, au regard de l'annexe jointe à la note, s'il s'agit de création de postes ou de recrutements.

Monsieur le Maire répond en affirmant que Monsieur [redacted] est déjà dans les effectifs pourvus et que l'objectif est de le réintégrer dans la police municipale.

Monsieur Philippe PIFERRER poursuit et interprète les données du tableau de l'annexe et demande confirmation si les postes indiqués sont déjà créés et s'ils ne sont pas pourvus. Il prend l'exemple des agents des services techniques et demande s'il est nécessaire de créer des postes et demande confirmation qu'il s'agit de recrutements.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit de recrutements.

Monsieur Philippe PIFERRER relève que cela est compris dans la charge budgétaire mais que ce n'est pas dépensé. Toutefois, il oppose que la situation décrite par Monsieur le Maire va constituer des dépenses supplémentaires. Il fait également un lien avec l'emploi de collaborateur de cabinet qui a déjà été créé au dernier conseil. Ainsi, il questionne le degré d'urgence de ces emplois au regard de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire reconnait qu'il faut de nombreuses ressources pour faire fonctionner une mairie. Il ajoute que le collaborateur de cabinet est indispensable pour organiser l'aspect politique d'une commune en l'absence de Monsieur le Maire durant ses représentations dans les autres organismes. S'agissant des services techniques, il confirme qu'au regard de la technicité des dossiers, l'appel systématique à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) serait très couteux. Monsieur le Maire souhaite une expertise à temps complet et internalisée. Il présente le poste de directeur des services techniques comme un véritable investissement pour la commune qui pourra bénéficier de ses compétences. Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, les deux principaux responsables des services techniques sont au maximum de leur capacité et qu'il est nécessaire de rééquilibrer le service.

Monsieur Philippe PIFERRER rejoint Monsieur le Maire s'agissant du poste de directeur des services techniques et insiste sur son rôle essentiel pour le service. Toutefois, il émet des doutes s'agissant des autres emplois et relève que la commune dépense par an 1 200 000 euros de contrats de services et demande à Monsieur le Maire si un calcul des économies générées a été réalisé en internalisant les tâches.

Monsieur le Maire répond en précisant que les prestataires n'interviennent pas tous les jours alors que les demandes des habitants sont nombreuses notamment en espaces verts. Il précise qu'en internalisant le service, celui-ci sera disponible 365 jours par an. Monsieur le Maire reconnait qu'il y a des tâches qui ne peuvent être internalisées. Toutefois, dans la mesure du possible, il souhaite internaliser certains services. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite assurer un service de qualité.

Monsieur Vincent IAFOLLA précise que pour le budget 2026, 150 000 euros d'AMO ont été supprimés.

Monsieur Laurent BOYER soulève toutefois que dans la note de synthèse, il est bien précisé « création d'emplois » et non de recrutements. Il ajoute également qu'il est important de pourvoir le poste de DST pour stabiliser le service technique. Cependant, Monsieur Laurent BOYER se met en opposition avec Monsieur le Maire en affirmant que les entreprises extérieures via les contrats peuvent être un bon outil de gestion s'il y a un bon suivi pour en assurer l'exécution. Il continue en relevant qu'il existe déjà un poste de chef de la police municipale.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'il s'agit d'une augmentation de grade.

Monsieur Laurent BOYER demande s'il était pertinent d'avoir un deuxième chef de service au lieu de deux agents au prix d'un.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement de réintégrer Monsieur [redacted] dans ses fonctions.

Monsieur Laurent BOYER demande si le fait que Monsieur [redacted] ait eu une expertise médicale indiquant un [redacted] n'est pas problématique pour l'exécution de ses missions.

Monsieur le Maire affirme que Monsieur [redacted] suivra auprès du Centre de Gestion les formations nécessaires et les examens médicaux adéquats. En fonction du résultat de ces expertises et formations, il sera réintégré.

Monsieur Stéphane RAOUX demande si le recrutement des adjoints sera précédé par le recrutement du DST qui participera lui-même au recrutement des agents.

Monsieur le Maire confirme la logique de Monsieur Stéphane RAOUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces emplois ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au BP 2026 ;

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune d'EYGUIERES en conséquence ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 26 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marine HUGHES)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°3 : Création d'emplois saisonniers pour l'été et la fin d'année 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants :

- Service animation : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
  - **Cinq emplois d'Adjoint d'animation d'ALSH et accueil jeune en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : du 06/07/2026 au 31/07/2026, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 85 euros brut par jour travaillé.
  - **Cinq emplois d'Adjoint d'animation d'ALSH et accueil jeune en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : du 03/08/2026 au 28/08/2026, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 85 euros brut par jour travaillé.
  - **Trois emplois d'Adjoint d'animation d'ALSH et accueil jeune en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : pour les vacances scolaires de la Toussaint (dates officielles non fixées), rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 85 euros brut par jour travaillé.
- Service hygiène et protocole et Services Techniques :
  - **Trois emplois d'Adjoint technique en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire** : du 15/06/2026 au 31/07/2026, à temps complet.
  - **Trois emplois d'Adjoint technique en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire** : du 01/08/2026 au 31/08/2026, à temps complet.

- Service Communication- Evènementiel :

  - <u>Un emploi d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire</u> ; du 01/06/2026 au 31/08/2026 à temps complet.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur pour les contrats à durée déterminée du service hygiène et protocole, services techniques et service Communication Evènementiel.

<u>Débat :</u>

Madame Marina HUGHES demande au Maire s'il y aurait une publicité concernant ces postes et comment elle sera mise en œuvre notamment sur l'ALSH.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas une communication spécifique mais précise que les candidatures sont nombreuses.

Monsieur Stéphane RAOUX demande si sur le site Internet il est possible de faire une publicité.

Monsieur le Maire répond que la personne en charge de la communication est en arrêt maladie et que la commune a mis fin au contrat de communication. Ainsi, il est difficile d'entretenir le site Internet.

Madame Carole DEPARIS demande s'il est possible de communiquer via le panneau d'information numérique.

Monsieur le Maire précise que c'est une initiative qu'il souhaite mettre en œuvre mais qu'à cet instant, il n'est pas fonctionnel. Monsieur le Maire précise qu'il fera au mieux pour le remettre en marche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE la création de ces emplois saisonniers ;**
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>UNANIMITE</u>

Point n°4 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Eyguières

<u>Rapporteur</u> **: Monsieur Vincent IAFOLLA, Adjoint délégué aux finances**

Monsieur Vincent IAFOLLA est nommé Président de séance pour cette délibération, conformément aux articles L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 1612-31 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le compte financier unique à l'assemblée délibérante qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est proposé de nommer Monsieur Vincent IAFOLLA président de l'assemblée délibérante pour ce rapport.

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :
• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Il est présenté le CFU 2025 au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous.

Les résultats d'exécution du budget principal sont présentés ci-dessous de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M57 de manière à faire apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2025.

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	1 653 315.66
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	-1 464 463.07
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	188 852.59
SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice N	97 283.46
Report à nouveau de l'année n-1	1 573 169.04
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 475 885.58
RESTES A REALISER	
Dépenses engagées non mandatées = A	502 241.62
Titres restant à émettre au titre de l'exercice 2025 = B	946 174.58
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026 (B-A)	443 932.96

Débat :

Monsieur Philippe PIFERRER questionne Monsieur Vincent IAFOLLA sur l'analyse qu'il fait de la faible réalisation de l'épargne brute.

Monsieur Vincent IAFOLLA répond et précise que les recettes ont plafonné et sont restées très stables en 2024 et 2025 alors que les dépenses ont continué à croitre, ce qui explique l'exercice déficitaire en 2025. Il précise que c'est lié à une non prise en compte de la stagnation des recettes.

Monsieur le Maire complète que dans son programme il y était précisé une augmentation de 50% des dépenses externes dans le dernier mandat. C'est la raison pour laquelle il a souhaité mettre fin à certains contrats.

Monsieur Philippe PIFERRER questionne cette fois-ci Monsieur Vincent IAFOLLA sur l'analyse qu'il fait du déficit d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de gestion. Notamment par l'endettement par l'intermédiaire d'un prêt relais qui reposait sur la vente d'un terrain grevé de plusieurs recours pendants.

Monsieur Philippe PIFERRER souhaite avoir connaissance des projets qui restent à réaliser sur lesquels va s'appliquer le reste à réaliser de 443 000 euros.

Monsieur Vincent IAFOLLA précise qu'il s'agit de la mairie, de l'école maternelle ou encore le carrefour Trinquetaille ainsi qu'une partie de la place Monier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de projets qui restent à réaliser.

Monsieur Vincent IAFOLLA confirme qu'il s'agit de travaux inachevés et que les ordres de recettes n'ont pas été faits.

Monsieur Laurent BOYER demande si l'élu municipal qui a effectué un recours contre la commune doit s'abstenir de voter sur la délibération ou le sujet de délibération litigieux.

Monsieur le Maire le conseille fortement. Notamment si le vote peut avoir une incidence sur l'ensemble du résultat.

Monsieur Laurent BOYER demande si le budget de la Métropole a été adopté et si cela va influencer les communes.

Monsieur le Maire répond que non et qu'il a été remis à la chambre régionale des comptes. Monsieur le Maire souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités. Il ajoute que cela ne changera en rien le budget 2026 de la commune.

Après débat et en application des articles L.1612-31 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune d'Eyguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 23 (M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

DEPORT : 01 (M. Frédéric DURAND)

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

Point n°5 : Affectation du résultat 2025 Budget Principal de la commune d'Eyguières

Rapporteur : **Monsieur Vincent IAFOLLA, Adjoint délégué aux finances**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au BP 2026 comme suit :

- Report à nouveau en section d'investissement (Chapitre R 001) de l'excédent d'investissement 2025 soit 188 852.59€ au compte de recettes d'investissement 001 « résultat reporté »
- Report à nouveau en section de fonctionnement (chapitre R 002) de l'excédent de fonctionnement 2025 soit 1 475 885.58€ au compte recettes de 002 « résultat reporté ».

Ces résultats seront repris tels quels au budget primitif de l'exercice 2026.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°6 : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : **Monsieur Vincent IAFOLLA, Adjoint délégué aux finances**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Il est précisé que ces taux restent inchangés.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

1/ Taxe sur le Foncier Bâti : 33,74 % - soit un produit attendu de 3 109 816 €
2/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,79% - soit un produit attendu de 130 407 €
3/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,99% - soit un produit attendu de 119 460 €

A ce jour, l'état 1259 COM qui détaille les bases prévisionnelles pour l'année 2026, a été notifié par les services de l'Etat.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un engagement politique de ne pas augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état de notification 1259 COM communiqué à la commune et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 26 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°7 : Création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'extension de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du conseil municipal car elle lui permet de se prononcer sur le cout global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.
La délibération n°16/2021 du 6 avril 2021 a permis la création de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville.

La délibération n°24/2022 du 6 avril 2022 a permis une première révision de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville.

La délibération n°72/2022 du 13 décembre 2022 a permis une deuxième révision de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville

La délibération n°75/2023 du 19 décembre 2023 a permis une troisième révision de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de ventiler les crédits de paiement.

N°AP	Libellé	Montant AP	Révision	Nouveau Montant AP	CP antérieurs à 2026	CP 2026
02-2021	Extension de l'Hôtel de Ville	2 796 285 €	206 732€	3 003 017 €	2 728 007 €	275 010 €

Les dépenses seront financées par :

- FCTVA : 492 614.91 €
- Subventions notifiées et attendues :
  - Conseil Départemental 13 : 457 948 € (CDDA notifié)
  - Conseil Départemental 13 : 284 600 € (FDAL 2021)
  - Conseil Départemental 13 : 59 500 € (PROXI 2019)
  - Conseil Départemental 13 : 214 874 € (Etudes et travaux accessibilité PMR)
- Autofinancement de la Commune : 1 493 480.09 €

Débat :

Madame Marina HUGHES demande à quoi correspond précisément cette autorisation de programme.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de décisions antérieures liées au dossier de l'Hôtel de ville.

Monsieur Vincent IAFOLLA annonce qu'il ne connait pas suffisamment le dossier et qu'il y a encore des réserves à lever.

Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer Madame la Présidente du Conseil Départemental pour essayer de faire valider l'utilisation du restant du CDDA à savoir 457 948 euros pour l'allouer à l'Hôtel de ville.

Monsieur Vincent IAFOLLA indique que, comme le projet n'est pas terminé, rien n'empêche le conseil de voter une modification des autorisations de programme qui sont nécessaires pour payer les factures engagées en 2025.

Monsieur le Maire assure qu'il s'agit de décisions pour assumer le passif.

Monsieur Philippe PIFERRER demande confirmation s'il s'agit bien de dépenses supplémentaires imprévues.

Monsieur Vincent IAFOLLA rappelle qu'il s'agit de la 4e modification du programme mais qu'il ne peut pas répondre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement ;

- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°8 : Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : **Monsieur Vincent IAFOLLA, adjoint délégué aux Finances**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances présente au Conseil municipal le Budget primitif 2026, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous, et dont le détail figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente note.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (ou avant le 30 avril pour les années d'élections municipales) de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 8 avril 2026. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- De ne pas augmenter les taux d'imposition ;

- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat, chaque fois que possible ;

- De finaliser et procéder aux régularisations des projets en cours (reprise des routes, matériel cantine scolaire, Eclairage tennis, rue des cerisiers ...)

- De pallier aux besoins urgents de sécurité (plan canicule, mise aux normes de sécurités...)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement qui concerne gestion des affaires courantes de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir qui impacte sur la valeur du patrimoine de la collectivité.

Il est à noter que le budget primitif est présenté après le vote du Compte Financier Unique avec l'affectation des résultats.

Les résultats définitifs du CFU 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES **10 575 631.18 €**

Charges à caractère général :	4 087 126.23€
Charges de personnel :	4 198 629.46€
Atténuation de produits :	550 000.00€
Autres charges de gestion courante :	734 759.25€
Charges financières :	79 740.19€
Charges spécifiques :	2 000.00€
Opérations d'ordre entre section :	916 679.05€
Dotations aux provisions :	6 597.00€

TOTAL RECETTES **10 575 631.18 €**

Atténuations de charges:	20 000.00€
Produits de services :	689 600.00€
Impôts et taxes :	2 095 257.13€
Fiscalité locale :	5 276 945.00€
Dotations et participations:	956 723.47€
Autres produits de gestion courante :	1 100.00€
Produits Financiers :	20.00€
Opérations d'ordre entre section :	60 000.00€
Résultat antérieur reporté :	1 475 885.58€

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES **2 467 622.83 €**

Immobilisations incorporelles :	29 986.08€
Immobilisations corporelles :	1 148 904.04€
Immobilisations en-cours :	528 725.60€
Remboursement d'emprunts :	187 765.49€
Opérations d'ordre entre section :	60 000.00€
RAR :	502 241.62€

TOTAL RECETTES **2 467 622.83 €**

Subventions d'investissement :	21 761.80€
Dotations Fonds divers Réserves :	384 154.81€
RAR :	946 174.58€
Opérations d'ordre entre section :	916 679.05€
Résultat antérieur reporté :	188 852.59€

Considérant l'équilibre général du budget et l'équilibre section par section ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

En application des dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, l'assemblée délibérante décide de voter par chapitre.

Débat :

Monsieur Vincent IAFOLLA explicite quelques termes techniques financiers pour présenter le budget de la commune. Notamment l'atténuation des produits qui concerne l'amende des logements sociaux.

Monsieur Philippe PIFERRER constate une augmentation des charges à caractère général mais aussi les charges de personnel alors que Monsieur le Maire s'est engagé à faire des économies en la matière. De plus, il ajoute qu'en effectuant l'addition de ces deux lignes qui sont les plus importantes dans le budget de fonctionnement, il peut être constaté qu'elles sont en augmentation alors que normalement les contrats de services extérieurs doivent être baissés. Il soulève ainsi que dans le cas où les charges salariales augmentent mais que les charges générales baissent, il s'agirait bien de la logique de l'internalisation par les services délégués, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour le budget 2026. Il ajoute que la majorité n'a certainement pas eu le temps de faire des arbitrages. Pour lui ce constat n'est pas logique dans la mesure où il faut générer de l'épargne brute à la fin de l'année et qu'au regard du budget 2026 cela sera difficilement atteignable si on dépense ce qui est prévu.

Monsieur Vincent IAFOLLA rappelle que le budget doit être voté en équilibre. En tenant compte des reports de l'exercice antérieur. L'idée qu'il avance est de ne pas tout dépenser. Il continue en ajoutant que si la commune dépensait exactement ce qui était prévu, il y aurait un résultat complétement nul et que dans ce cas-là la préfecture prendrait la main. Monsieur Vincent IAFOLLA reconnait qu'il s'agit d'un vrai sujet dans la mesure où le budget doit être voté en équilibre en tenant compte des résultats de l'exercice antérieur. Considérant que les résultats excédentaires sont de 1 400 000 euros, alors il est apporté 1 400 000 euros supplémentaires au budget et qu'ainsi il faut compenser avec certaines dépenses revues à la hausse. Mais que ces dépenses sont ciblées. Cela dans l'objectif d'arriver à un résultat positif de plusieurs centaines de milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Monsieur Philippe PIFERRER poursuit en demandant concrètement comment la majorité va faire des économies pour essayer de générer un objectif d'épargne brute prévu au budget 2026 sachant que le budget, tel qu'il est équilibré, est faux.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, beaucoup d'éléments reposent sur le projet du pré aux ânes, notamment sa vente. Aujourd'hui, il rappelle être contre la structure du projet mais que la commune est obligée de vendre le terrain. Il rappelle que la volonté de son programme est de maitriser le développement économique de la commune en faisant l'acquisition de foncier et donc de ne pas vendre mais plutôt de procéder par des locations. Il ajoute cependant, qu'avec l'échéance de remboursement du prêt relais de 1 500 000 euros qui reposait sur la vente du pré aux ânes, celle de la gendarmerie et celle du logement de secours, il convient de vendre le pré aux ânes et que l'objectif n'est plus d'établir un bail emphytéotique mais bien la vente pour récupérer autant que possible en restant attentif au programme d'aménagement.

Monsieur Laurent BOYER précise sur le pré aux ânes qu'il y avait soit un projet de bail emphytéotique pour 1 euro ou des recours pour faire tomber le projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il voulait développer une seigneuriale sur ce terrain-là. Désormais, l'enjeu est à la vente du terrain pour espérer récupérer 1 200 000 euros ou 1 300 000 euros pour rembourser l'échéance de 2027.

Monsieur Philippe PIFERRER souligne que ces éléments répondent partiellement à la question initiale notamment s'agissant de l'objectif de produire de l'épargne brute mais que malgré tout, si la commune souhaite produire de l'épargne brute parce que cela est nécessaire, comment cela est-il réalisable en suivant le budget tel qu'il est présenté puisque toutes les recettes prévues doivent être dépensées selon ces lignes-

là. Monsieur Philippe PIFERRER demande ainsi si la majorité a prévu de modifier ces dépenses pour atteindre un niveau d'épargne brute qu'elle aurait préalablement fixé.

Monsieur le Maire rappelle la notion d'épargne brute, notamment la différence entre les recettes et les dépenses. L'épargne brute permet d'investir. Il précise que durant la première année de mandat, l'objectif principal est de finaliser les projets en cours. Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des investissements il y aura une planification des futures rénovations ou créations et c'est précisément la raison pour laquelle la commune va investir dans un Directeur des Services Techniques.

Monsieur Vincent IAFOLLA reprend son raisonnement et rappelle l'obligation d'équilibre avec report de l'exercice antérieur. Il précise ainsi avoir surestimé le besoin car il y a à la fois les ressources de l'année et les reliquats des années précédentes. Monsieur Vincent IAFOLLA poursuit en détaillant la procédure. En effet, il précise qu'en pratique les services municipaux font remonter leurs besoins qui sont ensuite arbitrés, notamment par les élus. Il ajoute par ailleurs, à titre d'exemple, que lors de la première réunion, les services municipaux avaient présenté un budget avec une capacité d'autofinancement négative de – 1 200 000 euros. Il précise que cela correspondait à la retranscription directe dans le budget des besoins exprimés par les services. Monsieur Vincent IAFOLLA poursuit et précise qu'ensuite il est ajouté un plafond de dépenses par service de façon à pouvoir dégager une épargne brute. Et cela parce que la commune est obligée d'établir un budget en équilibre.

Monsieur Philippe PIFERRER demande s'il y a des lignes de provisions.

Monsieur Vincent IAFOLLA précise qu'il faut que la provision soit justifiée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agissait précisément d'une remarque de la chambre régionale des comptes que les provisions pour risques n'étaient pas provisionnées. Elles ont ainsi été provisionnées. Il précise qu'il s'agit des contentieux. Concernant les recours contre l'aérodrome qui sont supportés par le budget de la commune, il rappelle que si les recours sont retirés, alors cela a un effet immédiat de création d'épargne brute.

Monsieur Philippe PIFERRER relève sur la ligne « dotations aux provisions » un montant de 6 597.00 €, sur le budget 2026 il est à 60 000 euros et que la chambre des comptes avait alerté sur le fait que c'était sous-estimé. Il pense ainsi que cette partie au budget 2026 est également largement sous-estimée.

Monsieur Vincent IAFOLLA n'estime pas qu'elle soit sous-estimée mais reconnait ne pas pouvoir répondre techniquement avec plus de précision.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à poser leurs questions techniques en amont pour que la majorité apporte une réponse détaillée et précise.

Monsieur Philippe PIFERRER relève toutefois que les échanges qui ont précédé ne relevaient pas d'une particulière technicité dans la mesure où une simple comparaison financière entre 2025 et 2026 a été effectuée.

Monsieur Laurent BOYER relève que s'agissant du carburant, les chiffres d'une année à l'autre semblent similaires et demande si ces montants n'ont pas été sous-estimés du fait de l'augmentation du carburant. Idem pour l'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que 3 véhicules ont été détruits mais souligne toutefois les enjeux en la matière et l'utilité des véhicules municipaux. Il s'engage à être plus gestionnaire en la matière, ce qui justifie la diminution des estimations.

Monsieur Laurent BOYER est en accord avec Monsieur le Maire s'agissant de ces enjeux et rappelle que Monsieur Nicolas ISNARD, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite une « métropole des Maires », mais souligne toutefois qu'il est probable que l'établissement public rende certaines compétences aux collectivités sans en avoir les capacités financières.

Monsieur le Maire rappelle les procédures de gestion des déchets et de la facturation par la métropole. Pour lutter contre le dépôt en bord de route, il annonce être vigilant et sanctionner tout écart en la matière.

Monsieur Laurent BOYER souligne pose la question de la gestion des déchets et notamment le prix important demandé aux communes.

Monsieur le Maire prend pour exemple un évènement survenu aux arènes et notamment la verbalisation de l'entreprise alors que la verbalisation aurait dû être faite immédiatement pour dépôt de déchets.

Monsieur Vincent IAFOLLA revient sur les dotations en provisions. Il rappelle qu'il s'agit de créances qualifiées de « douteuses » par le comptable public. S'agissant des frais d'avocats, il précise que les comptes ont été suffisamment provisionnés pour faire face à des risques, ce qui explique la baisse de dotation en provisions, c'est en raison de l'augmentation des comptes de façon à prévoir le risque sans dotation mais directement sur chaque ligne.
Il poursuit sur l'explication générale du budget à présenter aux élus.

Monsieur le Maire précise que les attributions de compensation sur la commune représentent 150 000 euros par mois, soit 1 800 000 euros. Il rappelle ainsi l'enjeu de négociation avec la métropole pour ne pas toucher aux attributions de compensation des communes.

Monsieur Vincent IAFOLLA poursuit sur les recettes de la commune et l'importance des impôts.

Monsieur Philippe PIFERRER relève que le budget de la métropole n'a pas été voté et demande si la dotation de compensation est bien fixe ?

Monsieur le Maire confirme qu'elle est fixe et que cela est une décision commune entre la métropole, le premier ministre et la chambre régionale des comptes. Il ajoute que la nouvelle présidence de la métropole souhaite aussi que l'Etat participe.

Monsieur Vincent IAFOLLA poursuit sur la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** chapitre par chapitre, le BP 2026 de la Commune d'Eyguières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°9 : Attribution des subventions aux associations de la Commune pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Le tissu associatif d'Eyguières joue un rôle fondamental dans la vie locale. Il soutient la cohésion sociale, dynamise la commune et favorise l'engagement des habitants. Les associations créent du lien entre les générations grâce au sport, à la culture, à la solidarité et à l'éducation. Elles offrent des opportunités d'épanouissement et favorisent un cadre de vie où chacun peut s'investir tout en participant activement à l'identité et l'attractivité du village.

Comme chaque année, la commune d'Eyguières souhaite réaffirmer son soutien et accompagner les associations locales en attribuant un montant annuel total de 159 757.50 euros au titre de l'année 2026. Cette aide permettra de préserver leurs organisations et développer de nouveaux projets qui contribuent chaque jour à l'amélioration de la qualité de vie des Eyguièrennes et Eyguièrens.

Il est précisé que, eu égard au manque de temps pour s'entretenir avec les associations, il a été décidé de baisser de 15% l'ensemble des subventions de fonctionnement par rapport au montant voté en 2025. Au cours de l'année, la commune se rapprochera de chaque association pour identifier précisément et au cas par cas leurs besoins.
Cela assurera une bonne maitrise des deniers publics, une transparence dans leur gestion ainsi qu'un traitement équitable et anticipé de chaque demande associative.

Soutenir les associations, c'est renforcer la solidarité communale et l'intérêt général pour continuer d'améliorer le cadre de vie d'Eyguières.

Il est nécessaire de procéder à l'attribution des subventions par un vote par association.

Débat :
Monsieur le Maire rappelle les couts pour la commune pour répondre aux besoins des associations notamment s'agissant de la sonorisation et de la livraison du matériel. Il assure qu'il entreprendra une gestion encadrée et maitrisée des dépenses en la matière.

Monsieur Laurent BOYER relève que les associations sur Eyguières ont des salles gratuites et qu'il s'agit d'une chance.

Monsieur le Maire précise que les salles ne seront pas rendues onéreuses. Il souhaite également mettre à disposition les salles pour les particuliers en fonction de leurs besoins.

Monsieur Laurent BOYER demande ce qu'il advient des subventions en cas de création d'une association en cours d'exercice.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de subvention octroyée. Il précise suivre la même politique du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2026 aux associations figurant dans l'état B8 de l'annexe IV du Budget Primitif 2026 comme suivant :

ASSOCIATIONS	Montant	Délibéré
Association des juges consulaires de Tarascon	425,00 €	Unanimité
Centre équestre des oliviers	850,00 €	Unanimité
Gymnastique volontaire Eyguières	1 700,00 €	Unanimité Déport : 01 (Madame Marina HUGHES)
Club Taurin la Bouvine	16 150,00 €	Unanimité
Chemin du patrimoine	1 275,00 €	Unanimité
Cine 83 (ligue de l'enseignement)	18 275,00 €	Unanimité
Patrimoine et développement (atelier Agora)	4 250,00 €	Unanimité Déport : 01 (Madame Carole DEPARIS)
Association Phocea Production	2 550,00 €	Unanimité
CETA d'Eyguières	425,00 €	Unanimité
La prévention routière	680,00 €	Unanimité
Amis de l'instruction Laïque d'Eyguières (Ail.)	11 050,00 €	Unanimité
Cercle Alpilles Boules Eyguières	1 700,00 €	Unanimité
Alpilles Tennis de Table Eyguières	850,00 €	Unanimité Déport : 01 (Madame Maryline GILLY)
Amicale chasseurs d'Eyguières	1 275,00 €	Unanimité Déport : 01 (Monsieur Gérard AGU)
Amicale sapeurs-pompiers Orgon/Eyguières	1 700,00 €	Unanimité
Amicale personnel Mairie	5 950,00 €	Unanimité
Amicale don de sang	340,00 €	Unanimité
Anciens combattants	510,00 €	Unanimité
ANSORAA	425,00 €	Unanimité
APATE	4 250,00 €	Unanimité
Sportive du collège d'Eyguières	425,00 €	Unanimité
Les algions d'Eyguières BCAE	2 125,00 €	Unanimité
Krav Maga Alpilles (KMA13)	425,00 €	Unanimité
Aikido club art martial	425,00 €	Unanimité
Club cyclotourisme d'Eyguières	850,00 €	Unanimité
Ecole d'art martieux des Alpilles-Judo	1 700,00 €	Unanimité
Ecole de Musique	29 325,00 €	Unanimité
Escola folibrance de la crau	1 020,00 €	Unanimité
Eyguières XV	13 600,00 €	Unanimité
FCPE conseil local Eyguières	170,00 €	Unanimité
Groupe artistique d'Eyguières	935,00 €	Unanimité
AFHBEC – Hand Ball Eyguières club	17 000,00 €	Unanimité Déport : 01 (Madame Annabel VALENTIN)
La raquette d'Eyguières	5 950,00 €	Unanimité
Le Pinceau Fleuri	255,00 €	Unanimité
Line Dance Country	510,00 €	Unanimité
Ski club EL.S	680,00 €	Unanimité
Le souvenir français	1 360,00 €	Unanimité
Sporting-club d'Eyguières	6 375,00 €	Unanimité
Tarot Alpilles	297,50 €	Unanimité
Yasuragi Karate-Do eyguiérois	1 700,00 €	Unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses au budget de la commune pour l'année 2026 ;

MAJORITE

Point n°10 : Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, la loi prévoit la prise en charge des frais de formation par la commune, ainsi que l'octroi d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il est précisé que ce droit ne s'applique que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministère de l'intérieur.

Le conseil Municipal doit déterminer les orientations de formations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer le budget de formation à 4 % du montant des indemnités des élus.

Les orientations proposées sont identiques à celles de l'an dernier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- les organismes de formation choisis devront être agréés par le ministère de l'intérieur,
- le dépôt préalable au stage d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- la liquidation du montant pris en charge se fera sur justificatifs de dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base de traitement égalitaire entre les élus.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les orientations de formation telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2026, sont pris en charge 3 jours maximum par élu ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°11 : Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget annexe de l'aérodrome dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Le compte de gestion de l'aérodrome présente un résultat nul (0). Celui-ci a été créé par le trésorier principal à la demande de la collectivité, mais n'a pas été soumis au vote en raison du report de la mise en place de la régie de l'aérodrome.

La régie sera effectivement mise en œuvre à compter de l'exercice 2026. A ce titre, un budget primitif spécifique sera soumis au vote du conseil municipal pour l'année 2026.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Marylène GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 05 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

ABSTENTIONS : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°12 : Vote du Budget Primitif annexe de la régie Aérodrome 2026

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

Il est présenté le Budget Primitif 2026 annexe de la régie Aérodrome au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente note :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	**74 556.00 €**

Charges à caractère général :
56 556.00€
Charges de personnel :
18 000.00€

TOTAL RECETTES	**74 556.00 €**

Ventes, pdts fabriqués, prestations : 66 556.00€
Autres produits de gestion courante : 8 000.00€

Considérant l'équilibre général du budget et l'équilibre section par section.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026.

Le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, le conseil municipal vote par chapitre.

Débat :

Monsieur Philippe PIFERRER demande comment sont calculées les recettes prévisionnelles de 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas changé depuis juillet 2025. Il ajoute que la gestion a été répartie avec les associations. Il rappelle que Monsieur le sous-préfet avait suggéré cet appel dont l'analyse a été effectuée en janvier 2026. Ainsi, aucune convention n'a été signée en 2025 et donc la commune n'a pas facturé. Désormais les personnes signataires des conventions détiennent un titre et devront payer une redevance dont le montant annuel a été estimé en tout à 65 556,00 euros sur la base de l'occupation actuelle. Monsieur le Maire ajoute que si l'aérodrome était occupé à 100%, il est estimé une recette avoisinant les 130 000 euros. Il précise qu'il y a des personnes qui occupent des hangars actuellement et qu'ils ne paient rien.

Monsieur Philippe PIFERRER demande s'il s'agissait d'un budget 2025 reporté en 2026 ou si c'était recalculé.

Monsieur le Maire souhaite que tout le monde prenne conscience que ce dossier est un sujet qui ne concerne pas Eygulères malgré son nom. Il s'agit d'une fuite financière que Monsieur le Maire souhaite stopper tout en assurant la satisfaction des usagers.

Monsieur Philippe PIFERRER souligne que normalement un budget doit être sincère. Il précise en ce sens que les taxes foncières n'apparaissent pas sur le tableau du budget et relève que s'il était ajouté le vrai montant de la taxe, le budget serait réellement déficitaire.

Monsieur le Maire estime les recettes à 130 000 euros si l'aérodrome était légalement occupé à 100% de sa capacité sans compter les recettes de pâturage (5 000 euros). Il précise les dépenses qui s'élèvent à 90 000 euros de taxe foncière, 10 000 euros de fonctionnement. En effectuant la soustraction, il estime un bénéfice entre 35 000 et 40 000 euros tout en payant la taxe foncière. Monsieur le Maire prévient toutefois le conseil municipal qu'il n'est pas certain de pouvoir écarter la taxe foncière. Monsieur le Maire prévient : si la régie est bénéficiaire, l'aérodrome reste ouvert, si elle est négative sur le long terme, il faudra la fermer.

Monsieur Laurent BOYER demande à Monsieur le Maire de confirmer qu'il y a bien eu des opérations de sous-location du domaine public sur l'aérodrome.

Monsieur le Maire confirme que des sous-locations ont bien été pratiquées sur la plateforme aéronautique. Il précise toutefois que l'aérodrome est un outil qui peut valoriser le territoire et annonce qu'il se tiendra l'évènement « Rêves de gosse » le 16 mai 2026.

Monsieur Vincent IAFOLLA revient sur la question de Monsieur Philippe PIFERRER et le principe de sincérité du budget. Il précise notamment que l'aérodrome n'avait pas de budget en 2025 et que jusqu'à ce soir il n'y en avait pas. Ainsi pendant 4 mois, les services de la commune ont été contraints d'imputer toutes les dépenses sur le budget de la commune, beaucoup de frais d'avocat ont été en partie payés sur le budget de la commune. Monsieur Vincent IAFOLLA s'engage à ce que le budget 2027 englobe l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune de façon à rendre cette gestion financière totalement transparente.

Monsieur Stéphane RAOUX rappelle que l'aérodrome n'est pas seulement un outil de loisir mais aussi un potentiel pôle d'activité et de métier intéressant pour les jeunes Eyguiérens. Il insiste ainsi sur le fait de ne pas fermer l'aérodrome en raison de son potentiel.

Monsieur le Maire affirme être en accord avec Monsieur Stéphane RAOUX sur ce point et que « la balle est dans son camp ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** chapitre par chapitre, le BP 2026 annexe de la régie Aérodrome ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR 24 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN)

CONTRE : 03 (Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

ABSTENTIONS : 02 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°13 : Création d'une commission permanente des Finances et détermination de ses membres

Rapporteur : Monsieur Vincent IAFOLLA, adjoint aux Finances

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et afin d'organiser la prospective financière de la commune d'Eyguières, il est proposé au conseil municipal de créer une commission permanente des finances.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales encadre la procédure de création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres de la commission des finances avec notamment un siège pour chaque minorité.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **CREE** une commission permanente des Finances de la commune d'Eyguières ;
- **FIXE** à 5 le nombre de membres de la commission permanente des Finances de la commune d'Eyguières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°14 : Election des membres de la commission permanente des Finances de la commune d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur Vincent IAFOLLA, adjoint aux Finances

Le conseil municipal a adopté la création de la commission permanente des finances de la commune d'Eyguières et a fixé à 5 le nombre de ses membres.

Le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément aux mêmes dispositions. L'élection se fait alors à main levée.

Après un appel à manifestation de candidatures, la liste suivante a été retenue :

Liste 1 :
Titulaires
-Monsieur Frédéric DURAND, Maire, Président de droit
-Monsieur Vincent IAFOLLA, adjoint aux finances
-Madame Maryline GILLY
-Monsieur Philippe PIFERRER
-Monsieur Laurent BOYER

Suppléants :
-Monsieur Guillaume FOSSET
-Monsieur Philippe PARIETTI
-Madame Audrey TOURON
-Madame Annabel VALENTIN

Débat :

Monsieur Philippe PIFERRER demande s'il est possible de rajouter des suppléants.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et la liste des suppléants est complétée en accord avec l'ensemble des élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir délibéré et décidé de procéder au vote à main levée :

- **APPROUVE** la désignation des membres de la commission permanente des finances de la commune d'Eyguières :
Titulaires :
-Monsieur Frédéric DURAND, Maire, Président de droit
-Monsieur Vincent IAFOLLA, adjoint aux finances
-Madame Maryline GILLY
-Monsieur Philippe PIFERRER
-Monsieur Laurent BOYER

Suppléants :
-Monsieur Guillaume FOSSET

-Monsieur Philippe PARIETTI
-Madame Audrey TOURON
-Madame Annabel VALENTIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°15 : Adoption de la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

Monsieur le Maire propose d'ajourner la présente délibération et de la différer au prochain conseil municipal afin de dument informer la population de sa capacité à participer à cette commission communale des impôts directs.

La présente délibération ne fait pas l'objet d'une discussion ni d'un vote et est reportée au prochain conseil municipal.

Point n°16 : Désignation des représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'équipement du centre hospitalier du Pays Salonais (SIVU-CHPS)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

La loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », permet désormais aux communes et à leurs groupements de participer volontairement au financement des projets d'investissement portés par les établissements de santé, qu'ils soient publics, privés à but non lucratif ou privés.

Le SIVU-CHPS est chargé de l'acquisition du matériel (notamment médical) et des biens immobiliers (comme d'autres terrains) qui sont nécessaires pour améliorer l'offre de soins sur notre territoire.

La commune d'Eyguières, en tant que membre du SIVU, doit désigner deux nouveaux représentants titulaires.

Le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément aux mêmes dispositions. L'élection se fait alors à main levée.

Après un appel à candidatures, sont candidats :

Liste 1 :
-Monsieur Frédéric DURAND
-Monsieur Hubert MARCHAPP

Liste 2 :
-Madame Carole DEPARIS
-Madame Marina HUGHES

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir délibéré et décidé de procéder au vote à main levée :

Liste 1 : 24 voix
Liste 2 : 5 voix

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'équipement du centre hospitalier du Pays Salonais (SIVU-CHPS) :

  -Monsieur Frédéric DURAND
  -Monsieur Hubert MARCHAPP

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

Point n°17 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Eyguières

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur du conseil municipal est un acte réglementaire. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il rappelle d'une part les dispositions législatives en vigueur tout en apportant les précisions indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante de la ville d'Eyguières dans les conditions fixées par le CGCT et la jurisprudence.

L'élaboration de ce document est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le règlement intérieur du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur Philippe PIFERRER relève qu'il est prévu dans le règlement que les élus de l'opposition auront droit à un bureau.

Monsieur le Maire confirme que cela est programmé et que ce sera réalisé une fois les services réorganisés.

Monsieur Stéphane RAOUX cite l'article 28 du règlement intérieur et précise que les commissions ne sont pas publiques. Il regrette cette disposition pour des raisons de transparence.

Monsieur le Maire répond en affirmant que dès lors que l'audit financier sera réalisé, il est légitime d'accéder au conseil citoyen. Toutefois, il nuance, et affirme ne pas souhaiter que ces commissions deviennent le moyen d'une participation généralisée pour la population au risque de complexifier les échanges.

Monsieur Stéphane RAOUX demande si dans ces commissions il peut y avoir des membres du public.

Monsieur le Maire répond que ces commissions représentent une charge importante en début de mandat. Il souhaite que les commissions portent sur des objets précis et que les échanges soient encadrés pour éviter de faire une répétition avec les conseils municipaux.

Monsieur Stéphane RAOUX insiste que dans les membres du public, de nombreuses personnes peuvent apporter une expertise et une initiative intéressante aux échanges.

Monsieur le Maire précise que le conseil citoyen pourra regrouper une cinquantaine de personnes et estime que cela permettra de nourrir les échanges sur des objets ciblés. Il précise que le résultat de l'audit financier se tiendra certainement fin juin et que les habitants pourront participer. Autrement, la restitution sera décalée vers le mois de septembre pour avoir le maximum d'Eyguiérens présents.

Monsieur Philippe PIFERRER fait la distinction entre les conseils citoyens qui ont une vocation de communication à la population des actions menées par la municipalité et les commissions qui concernent des sujets très spécifiques dans lesquelles plusieurs habitants peuvent être intéressés par les échanges qui seront tenus. Ainsi, Monsieur Philippe PIFERRER demande si les commissions pourront être publiques en fonction des sujets.

Monsieur le Maire revient sur le conseil citoyen et précise qu'il n'aura pas pour objet de détailler les actions de la commune de façon générale, mais plutôt de centrer les échanges autour d'un même sujet à chaque séance. Monsieur le Maire prend l'exemple de l'école Gilouse, des groupes scolaires et de l'emplacement des services techniques qui pourraient constituer des objets d'échanges pour les conseils citoyens sur ces sujets qui engagent la commune. Il conclut en distinguant les commissions qui seraient plutôt constituées d'une petite dizaine de personnes passionnées sur un thème particulier et ajoute que le nombre peut réduire la qualité des échanges. Monsieur le Maire propose à Monsieur Stéphane RAOUX de faire un essai sur la commission culture. S'il en ressort une nécessité d'ouvrir la commission aux personnes extérieures, cela pourra alors se faire.

Monsieur Philippe PIFERRER ajoute qu'une commission pourrait intégrer en son sein des compétences du village sans qu'il s'agisse d'élus.

Monsieur le Maire rappelle ses engagements politiques mais aussi la nécessité de maîtriser le nombre de commissions, la qualité de leurs débats et donc des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Eyguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 27 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Marylne GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Séverine MONTUORO, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN, Mme Marina HUGHES, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 02 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°18 : Déplacement du marché du mardi de la place Thiers à la place Monier

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Après plusieurs échanges avec les marchands, le déplacement du marché vers la place Thiers s'est traduit par une perte de chiffre d'affaires et d'attractivité pour une importante partie de ses acteurs.

Ainsi, la commune d'Eyguières s'est engagée à replacer définitivement le marché du mardi matin de la place Thiers à la place Monier afin de retrouver de l'attractivité pour les marchands et favoriser la consommation locale.

Après consultation, et conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, la Fédération Nationale des Marchés de France a donné un avis favorable le 15 avril 2026 au déplacement du marché de la place Thiers vers la Place Monier.

Débat :

Monsieur Stéphane RAOUX revient sur la décision de ne pas placer le marché sur la zone recouverte d'un revêtement particulier alors que certaines communes le font malgré le revêtement.

Monsieur le Maire connait cette réalité mais refuse de placer le marché sur cette zone granuleuse et sableuse notamment en raison du vent et donc des impératifs de sécurité alimentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le déplacement définitif du marché forain du mardi matin de la place Thiers vers la place Monier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 23 (M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, Mme Charline DETIENNE, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Marion VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, M. Stéphane RAOUX, Mme Carole DEPARIS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 06 (Mme Audrey TOURON, M. Philippe PIFERRER, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN, Mme Marina HUGHES, Mme Séverine MONTUORO)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°19 : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune d'Eyguières et le SIVU « Collines-Durance »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières**

Dans le cadre de l'animation du Relais Petite Enfance situé sur le Territoire, la commune d'Eyguières souhaite apporter son soutien au SIVU « Collines Durance » dans l'exercice de ses missions.

La commune d'Eyguières soutient le Relais Petite Enfance du SIVU « Collines Durance » qui est le lieu de référence et une source d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

La convention procurera un titre d'occupation du domaine privé de la commune d'Eyguieres au SIVU à savoir la salle de réunion du complexe sportif situé chemin des Magnanons. Le titre d'occupation est précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

Le relais petite enfance occupera les locaux trois vendredis par mois de 9h à 12h afin d'y proposer des animations d'éveil à destination des enfants gardés par les assistants maternels ou les gardes à domicile mais également de proposer un lieu d'échange et d'écoute à destination des professionnels du secteur.

Afin de permettre au SIVU d'assurer ses missions, la commune d'Eyguières attribuera pour l'année 2026 une subvention calculée en fonction du nombre d'assistants maternels exerçant sur la commune et inscrits sur la liste du Conseil Départemental. Cette subvention est fixée à 299€ par assistant maternel. Le nombre d'assistants exerçant est de 28 pour un total de 8 372,00€.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Eyguières et le SIVU « Collines-Durance » ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget de la Commune pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Fin de séance 21h45

Frédéric DURAND
Maire

MAIRIE EYGUIERES Bouches-du-Rhône

Monsieur Guillaume FOSSET
Secrétaire de Séance

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2026

Étaient présents : M. Frédéric DURAND, M. Guillaume FOSSET, Mme Julie BRESSIEUX, M. Jean-Marie BONZI, M. Vincent IAFOLLA, Mme Patricia ARMAND, Mme Alexia CUCKOVIC, M. Hubert MARCHAPP, M. Gérard AGU, M. Philippe PARIETTI, M. Guy PLANQUE, Mme Maryline GILLY, M. Michaël PLACE, Mme Manon VENUZE, Mme Justine SCHMIT, Mme Elodie BENITO, M. Jillian SALMON, Mme Sarah KECHACHE, M. Xavier SIMON, Mme Muriel LIEUTAUD, Mme Audrey TOURON, Mme Carole DEPARIS, M. Stéphane RAOUX, M. Philippe PIFERRER, Mme Marina HUGHES, M. Laurent BOYER, Mme Annabel VALENTIN.

Procurations : Madame Charline DETIENNE donne procuration à Madame Maryline GILLY

Absents non excusés : Mme Séverine MONTUORO ;

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Ouverture de la séance : 19h

Clôture de la séance : 19h35

Monsieur Guillaume FOSSET est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate le quorum.

La séance du conseil municipal est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans modification.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Débat :
Madame Marina HUGHES relève que dans ce procès-verbal un agent a été nommément identifié et que certains échanges ont porté sur l'état de santé dudit agent. Elle demande à Monsieur le Maire d'éviter de citer le nom des agents ainsi que leur état de santé notamment par souci de confidentialité. Madame Marina HUGHES demande à ce titre de ne pas le retranscrire dans les procès-verbaux du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il a simplement nommé l'agent sans détailler son état de santé. Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux de faire preuve de discrétion.

Madame Audrey TOURON souhaite que ces précisions sur l'état de santé et l'identité de l'agent ne soient pas précisées au procès-verbal qui est un document écrit et public.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération ces modifications et propose d'ajourner l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Monsieur Philippe PIFERRER demande la parole et souhaite revenir sur les échanges tenus lors du dernier conseil municipal entre Monsieur le Maire et lui-même relatifs à la délibération portant sur la création de postes. En effet, il rappelle que durant l'approbation du point n°2 de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal en date du 28 avril 2026, il a demandé si ce point concernait des créations de postes ou des recrutements. Il précise que Monsieur le Maire lui a répondu qu'il s'agissait de recrutements. Toutefois, il souligne que le rapport présenté au conseil municipal s'intitulait bien « création » de postes.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait bien de création de postes.

Monsieur Philippe PIFERRER demande, comme il s'agit de créations, si elles sont bien prévues au budget.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Philippe PIFERRER poursuit en demandant si, de ce fait, il va y avoir 2 postes de policiers municipaux 1er classe prévus au budget.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'il s'agit de grades et non de fonctions.

Monsieur Philippe PIFERRER relève ainsi que la commune souhaite recruter un deuxième agent alors que le premier poste n'est pas pourvu. Il ajoute ne pas comprendre pourquoi créer encore 2 postes supplémentaires pour les services techniques, alors que 9 postes d'agents techniques sont inscrits au budget et que seulement 6 sont pourvus. Il souligne ainsi un déséquilibre entre les postes prévus au budget et les postes pourvus.

Monsieur le Maire précise que même si le poste a été inscrit au tableau des effectifs, cela ne veut pas dire que la mairie va embaucher.

Monsieur Philippe PIFERRER précise que les postes ouverts sont des postes qui sont comptabilisés dans le budget 2026 et demande s'il est nécessaire de budgéter par exemple onze postes d'agents techniques alors que seulement six sont pourvus.

Monsieur le Maire rappelle que même s'ils sont prévus au budget, la commune n'est pas obligée de les pourvoir.

Monsieur Philippe PIFERRER insiste et réitère son propos sur le fait que la création de deux emplois aux services techniques en plus des 9 déjà prévus malgré l'écart entre les postes budgétés et les pourvus pose réellement la question de la nécessité de ces créations de postes puisqu'ils sont déjà ouverts.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'il s'agissait du tableau des effectifs avant que la commune ouvre les postes pour les espaces verts. Il ajoute ne pas avoir touché au tableau passé par manque de temps pour détailler le budget en cette matière. Il conclut en disant que les deux postes créés sont ainsi dédiés aux espaces verts et que les autres postes à pourvoir peuvent demeurer vacants.

Monsieur Philippe PIFERRER souligne ainsi que cela fait augmenter le budget plus que nécessaire. Il demande la raison pour laquelle il n'a pas été choisi de pourvoir dans un premier temps les postes ouverts et ensuite, en cas de besoin d'en créer de supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que cela n'augmente pas le budget.

Monsieur Philippe PIFERRER précise que le budget 2026 tient compte de la masse salariale par rapport aux emplois ouverts même non pourvus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un souci d'anticipation et prend pour exemple la situation où la commune d'Eyguières aurait besoin d'un agent plombier ou électricien, les emplois seraient ainsi déjà créés.

Monsieur Philippe PIFERRER demande ainsi pourquoi cette méthode n'est pas appliquée aux postes des agents techniques des espaces verts compte tenu du nombre de postes non-pourvus.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car les postes non-pourvus sont déjà en phase de recrutement.

Monsieur Laurent BOYER revient sur la réintégration d'un agent de la police municipale, il demande s'il ne fallait pas ouvrir ce poste à l'extérieur ?

Monsieur le Maire annonce que la procédure sera suivie.

Le procès-verbal n'est pas soumis au vote et sera présenté de nouveau au prochain conseil municipal.

L'ordre du Jour de la séance est ensuite abordé.

Point n°1 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale et attribution des indemnités de fonction des élus municipaux

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Il est préalablement rappelé que l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximum conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales qui indique :

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Que concernant la Commune, le taux de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est applicable concernant les indemnités de fonction du Maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire globale maximale destinée au versement des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT sur la base de la strate démographique correspondant à la population légale de la commune.

Ces indemnités sont destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat local.

Cette enveloppe correspond au cumul des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux textes en vigueur.

Plus précisément, concernant les adjoints l'Article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :
I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

Concernant les conseillers municipaux délégués, l'Article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

IIL. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

IV. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Les indemnités de fonction prévues par l'article L.2123-20-1 du CGCT sont calculées comme suit :

Fonction	Nom et Prénom	Taux appliqué (% IBT)
Maire	**Frédéric DURAND**	**58.30%**
1er Adjoint	**Guillaume FOSSET**	**17.10%**
2ème Adjoint	**Julie BRESSIEUX**	**8.91%**
3ème Adjoint	**Jean Marie BONZI**	**8.91%**
4ème Adjoint	**Charline DETIENNE**	**8.91%**
5ème Adjoint	**Vincent IAFOLLA**	**8.91%**
6ème Adjoint	**Patricia ARMAND**	**8.91%**
7ème Adjoint	**Xavier SIMON**	**8.91%**
8ème Adjoint	**Alexia CUCKOVIC**	**8.91%**
1er Conseiller Municipal délégué	**Gérard AGU**	**8.91%**
2ème Conseiller Municipal délégué	**Justine SCHMIT**	**8.91%**
3ème Conseiller Municipal délégué	**Philippe PARIETTI**	**8.91%**

4ème Conseiller Municipal délégué	**Maryline GILLY**	**8.91%**
5ème Conseiller Municipal délégué	**Guy PLANQUE**	**8.91%**
6ème Conseiller Municipal délégué	**Elodie BENITO**	**8.91%**
7ème Conseiller Municipal délégué	**Jillian SALMON**	**8.91%**
8ème Conseiller Municipal délégué	**Manon VENUZE**	**8.91%**
9ème Conseiller Municipal délégué	**Hubert MARCHAPP**	**8.91%**
10ème Conseiller Municipal délégué	**Sarah KECHACHE**	**8.91%**
11ème Conseiller Municipal délégué	**Michael PLACE**	**8.91%**
12ème Conseiller Municipal délégué	**Muriel Lieutaud**	**8.91%**

Considérant que le Conseil municipal a été installé le 28 mars 2026 et qu'il convient de fixer la date d'entrée en vigueur des indemnités de fonction majorées à cette même date ;

Enfin, l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Débat :

Madame Audrey TOURON rappelle que le jeudi 7 mai, Monsieur Philippe PIFERRER a adressé un mail à la commune où il indiquait souhaiter consulter les arrêtés. La réponse des services de la mairie a précisé que les arrêtés n'ont pas encore été rédigés. Madame Audrey TOURON ajoute que Monsieur Philippe PIFERRER était également passé en mairie ce jour avant la séance du conseil municipal pour en demander la consultation et que les services ont de nouveau précisé que les arrêtés n'étaient pas encore rédigés dans leur version finale. Madame Audrey TOURON annonce que, selon elle, ce premier point à l'ordre du jour est irrégulier et demande à Monsieur le Maire de le reporter en attendant que les arrêtés soient élaborés dans leur forme définitive, contrôlés par la sous-préfecture et publiés.

Monsieur le Maire répond en indiquant que compte tenu du retard dans la rédaction des arrêtés dont la version finale a été rédigée peu avant la tenue du conseil municipal, et compte tenu que les communes voisines ont déjà procédé au vote des indemnités tout en étant dans le même cas de circonstance que la commune d'Eyguières, les arrêtés seront bien transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et ces deux contrôles suffiront à déterminer la légalité ou non des délégations.

Madame Audrey TOURON affirme que le vote ne peut se faire en toute légalité sans un retour du contrôle de légalité et précise que ce n'est pas parce que les autres communes le font que la commune d'Eyguières doit suivre le mouvement.

Monsieur le Maire souligne que depuis le premier jour les élus exercent activement leur mandat.

Madame Audrey TOURON affirme que ce n'est pas la question mais précisément celle de faire des points à l'ordre du jour qui sont conformes à la loi. Elle renouvelle sa demande de faire reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal le 5 juin. Elle ajoute que cela fait partie d'une des recommandations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire accepte de reporter les points à l'ordre du jour n°1 et 2. Il précise que le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin sur demande de la sous-préfecture du fait des élections sénatoriales. Monsieur le Maire ajoute que les arrêtés seront bien communiqués.

Monsieur Philippe PIFERRER ajoute qu'il est difficile pour le conseil municipal de délibérer sur des indemnités d'élus sans en connaitre les missions.

Le présent point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote et est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Point n°2 : Indemnités de fonction d'élus – Application des majorations prévues par la réglementation

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Le présent point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote et est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 sur demande de la préfecture.

Point n°3 : Adoption de la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune de plus de 2000 habitants une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Enfin, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

S'agissant d'une liste de présentation, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément aux mêmes dispositions. L'élection se fait alors à main levée.

Il est proposé la liste suivante pour la désignation des membres de la CCID :
Titulaires (au nombre de 16) :

1. Frédéric Hervy
2. Jean Louis Delattre

3. Yves Chirol
4. Laurence Pepino
5. Anny Durand
6. Renaud Barra
7. Monique Sambuc
8. Cédric Giovanni
9. Magali Gamet
10. Richard Lamballais
11. Corinne Cante
12. Pascale Parrozza
13. Richard Agu
14. Marine Sicciano
15. Michel Bertrand
16. Jean François Lieutaud

Suppléants (au nombre de 16) :

1. Jordan Rumello
2. Hubert Marchapp
3. Olivier Dupouy
4. Vincent Iafolla
5. Christophe Linares
6. Muriel Lieutaud
7.Andrea Dichilian
8.Michael Place
9. Baptiste Planque
10. Jilian Salmon
11. Charline Detienne
12. Patricia Armand
13. Elodie Benito
14. Magali Perret
15. Philippe Parietti
16. Alexia Cuckovic

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

- **APPROUVE** la liste de présentation suivante pour la désignation des membres de la CCID :

Titulaires (au nombre de 16) :
1.Frédéric Hervy
2.Jean Louis Delattre
3.Yves Chirol
4.Laurence Pepino
5.Anny Durand
6.Renaud Barra
7.Monique Sambuc
8.Cédric Giovanni
9.Magali Gamet
10.Richard Lamballais

11.Corinne Cante
12.Pascale Parrozza
13.Richard Agu
14.Marine Sicciano
15.Michel Bertrand
16.Jean François Lieutaud

Suppléants (au nombre de 16) :

1. Jordan Rumello
2. Hubert Marchapp
3. Olivier Dupouy
4. Vincent Iafolla
5. Christophe Linares
6. Muriel Lieutaud
7.Andrea Dichilian
8.Michael Place
9. Baptiste Planque
10. Jilian Salmon
11. Charline Detienne
12. Patricia Armand
13. Elodie Benito
14. Magali Perret
15. Philippe Parietti
16. Alexia Cuckovic

- **DIT** que la proposition de liste de présentation sera transmise à la Direction Régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône ;

- **PRECISE** que la désignation des membres des commissions est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques sur la base de la proposition des membres listés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°4 : Désignation de la liste des conseillers municipaux pour la commission de contrôle électorale

Rapporteur : Monsieur Guillaume FOSSET, Adjoint en charge des élections

Conformément à l'article R7 du code électoral, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19. Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

L'article L19 encadre le fonctionnement de la commission de contrôle et dispose que cette dernière statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du

maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

S'agissant d'une liste de présentation, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément aux mêmes dispositions. L'élection se fait alors à main levée.

Après un appel à candidatures, les listes suivantes ont été retenues :
Liste 1 :
- Membre de la liste « Ensemble préservons Eyguières » (3 conseillers)
    - Manon VENUZE
    - Michaël PLACE
    - Muriel LIEUTAUD
- Membre de la liste « Eyguières faire autrement avec vous »
    - Audrey TOURON
- Membre de la liste « Pour Eyguières »
    - Annabel VALENTIN

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

- **APPROUVE** la liste de présentation suivante pour la désignation des membres de la commission de contrôle électorale **:**

Liste 1 :
- Membre de la liste « Ensemble préservons Eyguières » (3 conseillers)
    - Manon VENUZE
    - Michael PLACE
    - Muriel LIEUTAUD
- Membre de la liste « Eyguières faire autrement avec vous »
    - Audrey TOURON
- Membre de la liste « Pour Eyguières »
    - Annabel VALENTIN

- **DIT** que la proposition de liste sera transmise au représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

- **PRECISE** que la désignation des membres de la commission de contrôle électorale est effectuée par le préfet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°5 : Création de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Madame Patricia ARMAND, adjointe déléguée à la solidarité et l'inclusion

L'article L.2143-3 dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a notamment pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête le nombre et la liste de ses membres.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **CREE** la commission communale pour l'accessibilité qui sera composée :
  - De représentants de la commune
  - D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et représentant les personnes âgées, de représentants d'autres usagers
  - D'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers ;

- **PRECISE** que la liste des membres sera fixée par arrêté du Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°6 : Création et constitution du Comité consultatif « culture »

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières, en l'absence de Madame Charline DETIENNE

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il est expliqué que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il s'agira de désigner Madame Charline DETIENNE, Adjointe au Maire en charge de la culture, Présidente du comité consultatif culture.

Ce comité pourra être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Il peut donner des avis et recommandations sur la politique culturelle de la Commune et être consulté sur la programmation culturelle (festivals, expositions, spectacles ...).

La composition du comité consultatif « culture » est fixée à 7 membres.
Il peut être composé d'élus, de représentants associatifs, de professionnels de la culture, des habitants volontaires ou qualifiés.

Il est proposé les membres suivants :
- Madame Elodie BENITO
- Monsieur Benjamin TAICH
- Monsieur Jean-Marc GENTIL
- Madame Floriane BURCKBUCHLER

Il est également proposé la présence d'un membre de chaque liste suivante :
- Membre de la liste « Eyguières faire autrement avec vous » : Madame Carole DEPARIS
- Membre de la liste « Pour Eyguières » : Monsieur Laurent BOYER

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **CREE** le comité consultatif « culture »

- **FIXE** la composition de ce comité consultatif à 7 membres ;

- **NOMME** les membres suivants :
  - Madame Charline DETIENNE
  - Madame Elodie BENITO
  - Monsieur Benjamin TAICH
  - Monsieur Jean-Marc GENTIL
  - Madame Floriane BURCKBUCHLER
  - Madame Carole DEPARIS
  - Monsieur Laurent BOYER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Point n°7 : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BP n°136

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BONZI, adjoint délégué à l'urbanisme

La Commune a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section BP n° 136 sise le Défends, classée en zone naturelle Npnr au PLU. Constituée de bois cette parcelle d'une surface de 7500 m² est mitoyenne de la parcelle communale cadastrée section BP n° 14 d'une surface de 694125 m².

Dans le cadre de la volonté Communale de préserver des espaces naturels il est proposé d'acquérir, en accord avec les propriétaires, cette parcelle au prix de 3750,00 €.

La proposition d'acquisition par la Commune au prix de 0.50 €/m², a été acceptée par les héritiers de Madame Michelle GUEGUEN par courriel en date du 19/12/2025.

L'avis des Domaines n'est plus requis pour des acquisitions inférieures à 180 000€, et ce depuis le 1er janvier 2017.

Débat :

Monsieur Laurent BOYER demande où est situé cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'elle se situe sur la droite de la route de Sénas dans la colline.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès des héritiers de Madame Michelle GUEGUEN de la parcelle cadastrée section BP n° 136 d'une superficie de 7500 m² au prix de 3750,00€ auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

- **MISSIONNE** Maître Benoît CODACCIONI pour établir tous les actes notariés ;

- **INSCRIT** les dépenses au budget 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Débat :

Madame Carole DEPARIS demande si elle pourra être inscrite, avec Madame Marina HUGHES, sur la liste de la commission pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra un arrêté et que des groupes de travail seront formés et que ce sera un plaisir d'échanger sur ce sujet.

DECISION DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION 40-2026 DU 22/04/2026 : Signature avec la société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS, un contrat pour l'utilisation du logiciel marcoweb, d'un montant de 3 792 euros HT soit 4 550,40 euros TTC.

DECISION 41-2026 DU 22/04/2026 : Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Marseille et d'être représentée dans cette affaire par le cabinet GRIMALDI ET ASSOCIES, domicilié 13 rue Francis Davso 13001 MARSEILLE

Fin de séance 19h35

Frédéric DURAND
Maire

Monsieur Guillaume FOSSET
Secrétaire de Séance

CONSEIL MUNICIPAL
29 mai 2026

Rapport n°1 : Constitution de partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès correctionnel qui concerne Monsieur Henri PONS et Mesdames Anouk PONS et Margaux PONS et se tiendra devant le Tribunal correctionnel de TARASCON le 02/06/2026 à 08h30

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la Commune d'Eyguières

Note de synthèse

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 11, 85 et suivants

Vu la délibération n°09-2026 du 8 avril 2026 portant délégation de gestion courante par le conseil municipal au maire

Vu l'arrêt du 4 avril 2023 de la Cour de cassation (Pourvoi n° 22-83.613, chambre criminelle),

Vu l'avis à victime en date du 21 mai 2026,

Considérant que Monsieur Henri PONS et Mesdames Anouk PONS et Margaux PONS sont poursuivis devant le Tribunal correctionnel de TARASCON pour la commission de diverses infractions de probité, notamment des faits de prise illégale d'intérêts, détournement de fonds, favoritisme et recel,

Considérant que ces faits, s'ils étaient établis, seraient de nature à porter atteinte aux intérêts de la Commune et à lui créer divers préjudices,

Considérant que ces infractions sont particulièrement graves,

Considérant que l'intervention de la Commune, à ce procès correctionnel, implique de devoir se constituer partie civile afin de pouvoir revendiquer l'indemnisation de l'ensemble de ses préjudices,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du conseil municipal n° XXX susvisée du XXX pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 2 juin 2026 ou celles à venir, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à juger les faits susvisés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile, au nom de la commune, à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal correctionnel de TARASCON des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur Henri PONS et Mesdames Anouk PONS et Margaux PONS ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à réclamer dans le cadre de cette procédure pénale, et du procès correctionnel à intervenir près le Tribunal correctionnel de TARASCON, le 2 juin 2026 ou toute audience postérieure, l'indemnisation de tous les préjudices soufferts par la Commune ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
29 mai 2026

Rapport n°2 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale et attribution des indemnités de fonction des élus municipaux
Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Note de synthèse

Il est préalablement rappelé que l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximum conformément aux dispositions de l'Article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales qui indique :

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Que concernant la Commune, le taux de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est applicable concernant les indemnités de fonction du Maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire globale maximale destinée au versement des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,

conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT sur la base de la strate démographique correspondant à la population légale de la commune.

Ces indemnités sont destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat local.

Cette enveloppe correspond au cumul des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux textes en vigueur.

Plus précisément, concernant les adjoints l'Article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

Concernant les conseillers municipaux délégués, l'Article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

III. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

IV. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Les indemnités de fonction prévues par l'article L.2123-20-1 du CGCT sont calculées comme suit :

Fonction	Nom et Prénom	Taux appliqué (% IBT)
Maire	**Frédéric DURAND**	**58.30%**
1er Adjoint	**Guillaume FOSSET**	**17.10%**
2ème Adjoint	**Julie BRESSIEUX**	**8.91%**
3ème Adjoint	**Jean Marie BONZI**	**8.91%**
4ème Adjoint	**Charline DETIENNE**	**8.91%**
5ème Adjoint	**Vincent IAFOLLA**	**8.91%**
6ème Adjoint	**Patricia ARMAND**	**8.91%**
7ème Adjoint	**Xavier SIMON**	**8.91%**
8ème Adjoint	**Alexia CUCKOVIC**	**8.91%**
1er Conseiller Municipal délégué	**Gérard AGU**	**8.91%**
2ème Conseiller Municipal délégué	**Justine SCHMIT**	**8.91%**
3ème Conseiller Municipal délégué	**Philippe PARIETTI**	**8.91%**
4ème Conseiller Municipal délégué	**Maryline GILLY**	**8.91%**
5ème Conseiller Municipal délégué	**Guy PLANQUE**	**8.91%**
6ème Conseiller Municipal délégué	**Elodie BENITO**	**8.91%**
7ème Conseiller Municipal délégué	**Jillian SALMON**	**8.91%**
8ème Conseiller Municipal délégué	**Manon VENUZE**	**8.91%**
9ème Conseiller Municipal délégué	**Hubert MARCHAPP**	**8.91%**
10ème Conseiller Municipal délégué	**Sarah KECHACHE**	**8.91%**
11ème Conseiller Municipal délégué	**Michael PLACE**	**8.91%**
12ème Conseiller Municipal délégué	**Muriel Lieutaud**	**8.91%**

Considérant que le Conseil municipal a été installé le 28 mars 2026 et qu'il convient de fixer la date d'entrée en vigueur des indemnités de fonction majorées à cette même date ;

Enfin, l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-FIXER l'enveloppe indemnitaire globale maximale destinée au versement des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT, sur la base de la strate démographique correspondant à la population légale de la commune au montant de 10 064,99 €

- PRECISER que la répartition de cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués est arrêtée dans le respect strict du plafond global ainsi fixé ;

- VALIDER les indemnités de fonction prévues par l'article L.2123-20-1 du CGCT conformément au tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

- PREVOIR que les indemnités de fonction sont versées mensuellement à compter du 28 mars 2026, date de l'installation du Conseil municipal ;

- PRECISER que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- PRECISER que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TABLEAU RECAPITULATIF

Maire :

Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
58,30%	2 396,44 €

• Adjoints :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
1er adjoint	17,10%	702,90 €
2ème adjoint	8,91%	366,48 €
3ème adjoint	8,91%	366,48 €
4ème adjoint	8,91%	366,48 €
5ème adjoint	8,91%	366,48 €
6ème adjoint	8,91%	366,48 €
7ème adjoint	8,91%	366,48 €
8ème adjoint	8,91%	366,48 €

• Conseillers municipaux :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
1er Conseiller délégué – Gérard AGU	8,91%	366,48 €
2ème Conseiller délégué – Justine SCHMIT	8,91%	366,48 €
3ème Conseiller délégué – Philippe PARIETTI	8,91%	366,48 €
4ème Conseiller délégué – Maryline GILLY	8,91%	366,48 €
5ème Conseiller délégué – Guy PLANQUE	8,91%	366,48 €
6ème Conseiller délégué – Elodie BENITO	8,91%	366,48 €
7ème Conseiller délégué – Jillian SALMON	8,91%	366,48 €
8ème Conseiller délégué – Manon VENUZE	8,91%	366,48 €
9ème Conseiller délégué – Hubert MARCHAPP	8,91%	366,48 €
10ème Conseiller délégué – Sarah KECHACHE	8,91%	366,48 €
11ème Conseiller délégué – Michael PLACE	8,91%	366,48 €
12ème Conseiller délégué – Muriel LIEUTAUD	8,91%	366,48 €

Montant total des indemnités allouées : 10 062,46 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 10 064,99 €

CONSEIL MUNICIPAL
29 mai 2026

Rapport n°3 : Indemnités de fonction d'élus – Application des majorations prévues par la réglementation
Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Note de synthèse

Les fonctions de Maire, d'Adjoints et, le cas échéant, de Conseillers Municipaux délégués peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités de fonction.

Pour rappel, ces indemnités sont destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat local.

Cette enveloppe correspond au cumul des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux textes en vigueur.

La commune bénéficie du statut d'ancien chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et de conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, permettant l'application d'une majoration de 15 % conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Cette majoration s'applique aux indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la réglementation.

Considérant que le Conseil municipal a été installé le 28 mars 2026 et qu'il convient de fixer la date d'entrée en vigueur des indemnités de fonction majorées à cette même date ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPLIQUER la majoration de 15 % d'indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués prévue par l'article L.2123-22 et à l'article R2123-23 du CGCT au titre du classement de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et de conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

- PREVOIR que les indemnités de fonction sont versées mensuellement à compter du 28 mars 2026, date de l'installation du Conseil municipal ;

- PRECISER que ces indemnités majorées seront revalorisées lors de chaque majoration de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- PRECISER que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités majorées sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
29 mai 2026

Rapport n°4 : Désignation des représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (S.I.A.C) -Annule et remplace la délibération n°17-2026 en date du 8 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric DURAND, Maire de la commune d'Eyguières

Note de synthèse

Le SIAC a pour objet d'étude l'exécution et l'exploitation de tous travaux et ouvrages d'aménagement du réseau hydraulique sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Mouriès, Aureille et Eyguières.

Les statuts du SIAC prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les modalités de désignation des membres représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (S.I.A.C).

Toutefois, s'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément aux mêmes dispositions. Le vote se fait alors à main levée.

Titulaires :

- Monsieur Frédéric DURAND, Maire
- Monsieur Jean-Marie BONZI

Suppléants :

- Monsieur Gérard AGU
- Monsieur Hubert MARCHAPP

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- ANNULER ET REMPLACER la délibération n°17-2026 en date du 8 avril 2026 ;

- APPROUVER la désignation des représentants de la commune d'Eyguières au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (S.I.A.C) comme suit :
Titulaires :

- **Monsieur Frédéric DURAND, Maire**
- **Monsieur Jean-Marie BONZI**

Suppléants :

- **Monsieur Gérard AGU**
- **Monsieur Hubert MARCHAPP**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire – Depuis le conseil municipal du 11 mai 2026

DECISION 43-2026 DU 11/05/2026 : Signature avec la société SAS RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue Penhoët 35000 RENNES, d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un audit financier d'un montant de 9 652 euros HT soit 11 582,40 euros TTC.